

SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD-ISERE

Conseil Syndical du 19 décembre 2012

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (IS)

DELIBERATION N° 23/2012

20 DEC. 2012

Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère

ARRIVÉE

Le Conseil Syndical, dûment convoqué le 29 novembre 2012, s'est réuni le 19 décembre 2012 à 18h30 à la communauté d'agglomération des portes de l'Isère, sous la présidence de Monsieur André COLOMB-BOUVARD.

Etaient présents :

M.AUGUSTIN Jean-Pierre	M.RABUEL Guy	M.DOREY Robert
M.DEPARDON Daniel	M.BOITTE Jean-Marc	M.GONIN Paul
Mme TOUCHANT Muriel	M.GAGNOUD Guy	M.YVRARD Robert
M.MILLY Roger	M.CORSAT Roland	M.BADIN Roland
M.BELLONY Bernard	Mme CORBIN Michèle	M.DURA Jean-Christophe
M.MARGIER Patrick	M.RIVAL Michel	Mme RIVOIRE Janine
M.BADIN Jean	M.PHALIPPOU Lilian	M.BERGER Alain
M.BADIN Christian	Mme BOTTU Hélène	M.RICHIT Alain
M.BOUVIER Guillaume	M.VARGAS Jean-Philippe	M.PORRETTA René
M.BANCHET Jacques	M.GIRARD Jean Paul	M.MILLIAT Jacques
M.CHARPENAY Michel	M.VASSAL Guy	M.DEXPERT Jean Paul
M.COLOMB-BOUVARD André	M.REVEL Serge	M.VITTE Gérard
M.ZIERCHER André	M.ARCHER Jean Claude	M.VERNAY Denis
Mme CHESNEAU Marie- Jeanne	M.GELIN Bruno	M.SERVET Guy
M.LAVILLE Christophe	M.PAYEN Pascal	Mme CHAVATON DEBEAUGE Edith
M.YVRARD Gérard	M.FREMY Didier	M.VIVIAN Jean Pascal
M.FAURE Jean-Jacques	M.MARCEL Roger	M.PINOT Jacques
M.LAVERGNE Louis	M.MAGUET Alain	Mme PRIMARD Monique
MME KARYTA Brigitte	M.GUILLAUD Gabriel	Mme JULLIEN Maryvonne
M.LAUDE Michel	M.DUVERNE Christophe	M.VIEUX-MELCHIOR Christian
M.MUNARI Jean-Claude		

Assistaient également : Mmes EVRARD Marie-Christine, MASSARD Emmanuelle, BALLINI Lucie, CENA Clémence, ORMANDO Rosette, BACCAM Magguy, CHARVET Annick et Mrs DELAGE Romain, ANGONIN Daniel, ROUSSEL Olivier, COTTALORDA Alain, LEKOUARA Miloud, CAILLET Pierre, GIRARD Bertrand, GAILLET Marc, BLANQUET Olivier.

Excusés : MRS CONSTANT Alain, BOUCHE Christian, BERTI Dominique, M.DEMARET Thierry, VITTE Daniel, et MMES PELLERIN Anne-Marie, BONNETON Claire, BERNE Jeanine

Objet de la délibération : Approbation du SCoT Nord Isère

Après plusieurs années d'études de débats et concertation, le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le schéma de cohérence territoriale du Nord-Isère dans le cadre du Conseil Syndical du Syndicat Mixte porteur du SCoT. Le Conseil syndical a arrêté le projet de SCoT le 18 novembre 2011. Au cours du 1^{er} trimestre 2012, les personnes publiques associées et consultées ont été sollicitées pour avis sur le projet. L'enquête publique s'est déroulée du 30 avril au 8 juin 2012 et la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 27 août 2012. Le Conseil syndical du 24 octobre 2012 a eu connaissance des modifications apportées au Document d'Orientations Générales, et s'est prononcé sur les réponses à apporter aux 14 recommandations faites suite aux conclusions du rapport de la commission d'enquête publique.

Le Syndicat mixte porteur du SCoT Nord-Isère couvre le périmètre du SCoT tel que défini par le Préfet de l'Isère dans l'arrêté du 25 décembre 2001 modifié successivement de 2002 à 2009. Il a pour compétence et vocation unique l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale. Sa composition et son périmètre actuel sont hérités du Schéma Directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'Isle d'Abeau ville nouvelle datant de 1978, élargi aux communes au Sud et à l'Est de l'ancien périmètre.

Par délibération du 2 juillet 2002, le Conseil Syndical a prescrit la mise en révision du SDAU de l'Isle d'Abeau et l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord-Isère.

L'article L.112-18 de la loi SRU faisant obligation de transformer les SDAU avant le 14 décembre 2010 a donné un délai supplémentaire de 2 ans aux collectivités pour approuver leur SCoT, soit décembre 2012.

Il est rappelé que le Syndicat mixte du SCoT bénéficie des dispositions transitoires de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), introduites par l'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions réglementaires d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne :

« les schémas de cohérence territoriale en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de schéma a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures », autrement dit celles de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Le SCoT fera l'objet ultérieurement d'une mise en compatibilité avec les nouvelles dispositions relative à la loi dite « Grenelle 2 » au plus tard avant le 1^{er} janvier 2016.

Les principales étapes d'élaboration du SCoT

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation préalable ont été définies par la délibération du Comité syndical en date du 10 juin 2005.

Les objectifs poursuivis de l'élaboration du SCoT Nord Isère ont été largement évoqués dans les réunions de travail et de concertation qui ont eu lieu, à savoir :

- Inscrire le Nord Isère dans la dynamique démographique et économique métropolitaine et régionale en consolidant son organisation multipolaire autour des réseaux de transports en commun.
- Promouvoir un développement économique valorisant les sites économiques d'envergure métropolitaine, les sites multimodaux stratégiques pour le long terme et les activités innovantes du territoire.
- Structurer les bassins de vie autour des villes, bourgs et villages et adapter les politiques publiques aux fonctions et à l'histoire de ses espaces urbains et ruraux.
- Diversifier l'offre de logements, d'emplois et de services à la population dans les bassins de vie et les espaces urbains afin de corriger les déséquilibres.

- Privilégier un développement urbain économe en espace, préservant les ressources du Nord Isère et valorisant les fonctions des espaces agricoles, paysagers et naturels.
- Maîtriser l'augmentation des déplacements par la recherche de proximité entre les lieux d'habitat, de services et de travail et par le développement des modes doux.
- Améliorer l'accessibilité du Nord Isère en développant une nouvelle offre de déplacements favorisant l'utilisation des modes alternatifs à la voiture et garants de la préservation de l'environnement.

La concertation préalable à la révision du Schéma directeur ainsi que l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère se sont déroulées d'octobre 2003 à juillet 2011.

Monsieur le Préfet de l'Isère a transmis le 11 juillet 2006 les éléments de son porter à connaissance.

Les travaux d'élaboration du SCoT ont débuté en 2004 avec le lancement des études. La phase de diagnostic de 2005 à 2006 a conduit le Conseil syndical à valider les grandes orientations du PADD lors du débat du 25 octobre 2007 (délibération n°13/07) en conformité avec les dispositions de l'article L122-8 du Code de l'urbanisme.

L'élaboration du DOG s'est faite en concertation avec les élus du territoire et les partenaires dans le cadre de commissions et ateliers thématiques et a fait l'objet de trois principales phases de débats avec les élus et les personnes publiques associées en 2007, 2009 et 2010.

Un bilan de la concertation a été réalisé en application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et le Conseil syndical s'est prononcé sur ce bilan préalablement à l'arrêt du projet de SCoT par une délibération distincte au cours du Conseil syndical du 18 novembre 2011. Le projet de SCoT a été arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 122-8 du même Code à ce même Conseil syndical et a fait l'objet d'une délibération distincte.

Le contenu du document

Le projet de SCoT comprend trois documents assortis de documents graphiques

- Le Rapport de présentation (livre 1 et livre 2)

Il se présente sous la forme de deux livres comprenant en tout 8 parties :

Dans le livre 1 : le contexte d'élaboration du SCoT et le diagnostic

Dans le livre 2 : l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, la phase de mise en œuvre et de suivi, un résumé non technique de ce qui précède, une information sur la prise en compte des observations relatives aux problématiques environnementales.

- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Il est l'expression de la vision politique de l'avenir du territoire. Il formule les axes stratégiques en matière d'habitat, de déplacement, d'environnement et de développement économique et définit le cadre de développement du territoire.

- Le Document d'orientations générales (DOG)

Seul document opposable du SCoT, le DOG comprend l'ensemble des prescriptions et des recommandations permettant la mise en œuvre du Projet d'aménagement durable sur la base des enjeux définis dans le rapport de présentation.

Le PADD et le DOG sont fondés sur les objectifs suivants :

- Affirmer la place du Nord Isère dans l'espace régional en prenant en compte la dimension des espaces dans lesquels vivent les habitants (quartier, ville, bassins de vie, métropole...).

- Organiser le territoire en laissant en héritage aux générations futures un territoire où la qualité de l'environnement aura été préservée et respectée.
- Prendre en compte le contexte de croissance du Nord-Isère et la réalité de l'organisation urbaine et adapter les rythmes de construction aux fonctions des communes, à leur desserte par les transports en commun et à leurs capacités financières.
- Concilier développement urbain et préservation des ressources et atouts du Nord-Isère par une gestion économe et valorisante de ces ressources.
- Rechercher un développement qualitatif des espaces urbains permettant aux habitants de vivre bien dans un cadre urbain ou rural, d'avoir accès à une offre de logements adaptée à leurs besoins et bénéficier d'un bon accès aux équipements, services et emplois par leur proximité et leur desserte.

Le DOG affirme la volonté de faire du SCoT le socle d'un projet pour le Nord-Isère et le traduit dans les deux grands axes d'orientations :

Axe 1 : Structurer le développement urbain pour préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.

Le DOG oriente le développement résidentiel en priorité dans les communes jouant un rôle central pour le Nord de l'Isère ou ses bassins de vie de proximité. Il encadre le développement en préservant les espaces jouant un rôle pour l'agriculture, la biodiversité et le cadre de vie. Il limite les extensions urbaines et la consommation d'espace en optimisant le foncier urbain et les espaces en mutation.

Axe 2 : Organiser la cohérence des politiques publiques :

- Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine
- Promouvoir une politique d'habitat et d'équipement responsable et solidaire
- Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi
- Promouvoir une offre commerciale de qualité.

Le DOG oriente le développement en priorité vers la diversification et la complémentarité des fonctions urbaines, des logements, des activités, des modes de déplacements et vers une qualité de vie privilégiant la proximité et la qualité du cadre de vie urbain et rural.

La consultation des personnes publiques associées et consultées

Le projet de SCoT a été transmis pour avis à l'ensemble des Personnes publiques associées et consultées lors de la démarche, fin 2011 début 2012.

Le Syndicat mixte du SCoT a souhaité faire une consultation très large puisque 196 structures ont été sollicitées pour donner leur avis dont les 94 communes du SCoT.

La participation a été importante puisque 77 avis ont été reçus. 44 communes du territoire du SCoT ont donné un avis dont 26 avis favorables, 9 avis défavorables concernant notamment le taux de construction trop limitatif, 6 avis réservés, 3 avis favorables avec réserves. 7 intercommunalités ont donné un avis dont 6 favorables et 1 favorable avec réserves.

25 personnes publiques associées ou consultées ont donné un avis : 6 collectivités voisines qui ont rendu un avis favorable, 4 Syndicats mixtes de SCoT voisins qui ont rendu un avis favorable, 13 institutions dont 6 ont rendu un avis favorable, 5 un avis favorable avec des demandes de compléments à ajouter dont les demandes de l'Etat et de l'autorité environnementale portant sur la compatibilité du SCoT avec la DTA et le SDAGE. Un avis est favorable avec réserves (chambre des métiers et de l'artisanat), un avis est réservé (Chambre d'agriculture). Enfin 2 associations ont rendu un avis favorable avec des demandes de compléments à ajouter (APIE et Lo Parvi).

L'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de SCoT Nord Isère s'est déroulée du 30 avril au 8 juin 2012 selon les modalités fixées dans l'arrêté n°02/2012 du Président du syndicat mixte du SCoT Nord Isère du 3 avril 2012. 23 lieux de permanences ont été organisés et tenues dans 23 communes du SCoT dans lesquelles était déposé un registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté aux sièges du syndicat mixte du SCoT, qui disposait également d'un registre d'enquête, des 9 intercommunalités du SCoT et dans les mairies des 94 communes du SCoT.

54 observations ont été relevées des registres.

Le rapport de la commission d'enquête publique et ses conclusions, datés du 1^{er} août 2012 ont été adressés au Président du Syndicat mixte du SCoT Nord Isère le 27 août 2012.

La Commission d'enquête publique dans ses conclusions souligne l'ambition du projet du SCoT Nord Isère, exprimée par la volonté politique :

- de s'inscrire dans un espace régional et métropolitain,
- de surmonter les déséquilibres et les oppositions entre la Vallée Urbaine et les territoires de l'Est,
- de mailler le territoire par des transversales Nord/Sud à partir des quartiers gares,
- de préserver les espaces naturels et agricoles,
- de limiter la consommation du foncier pour les activités économiques,
- d'atteindre un développement équilibré des territoires.

La commission d'enquête reprend également les remarques de l'Etat, de l'autorité environnementale, des collectivités régionales et départementales, des chambres consulaires, des communes et des intercommunalités et pointe les remarques suivantes :

- Le document du SCoT devra être amélioré pour faciliter sa compréhension et sa mise en œuvre
- Le projet doit soutenir des modes de déplacements mixtes et complémentaires
- La maîtrise de l'urbanisation en milieu rural est engagée
- Support de l'emploi et pôle d'attractivité, le développement des ZAE reste encadré
- L'unité du territoire est soutenue par la trame des milieux naturels et le respect des ressources
- Le projet de SCoT marque une étape vers sa « Grenellisation »

« Ainsi, considérant la démarche engagée pour l'élaboration du SCoT Nord Isère, les orientations et les objectifs affichés, le compromis obtenu par ce premier document de planification dans ce périmètre après un travail long et laborieux, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de SCoT du Nord Isère soumis à enquête publique.

Cependant, les nombreuses remarques et le désaccord de certaines communes, émis avant et pendant l'enquête publique nous incitent à formuler des recommandations en vue de l'amélioration du document et pour faciliter la mise en œuvre du projet. »

- Recommandation 1 : Editer des fiches thématiques en vue de l'explication des orientations et prescriptions du SCoT aux élus et à la population. Ces explications pédagogiques ne devront pas modifier les orientations retenues ni l'économie générale du projet.
- Recommandation 2 : Mettre en place des séances d'information pédagogique à l'attention des élus par secteurs pour faciliter l'appropriation du projet.
- Recommandation 3 : Renforcer le programme d'aménagement routier pour résorber les difficultés croissantes répertoriées sur le réseau routier page 81 du diagnostic.
- Recommandation 4 : Exiger des prescriptions urbanistiques et architecturales facilitant l'intégration au paysage rural des petites zones d'activités qui n'ont pas pu se localiser à l'intérieur des villages.
- Recommandation 5 : Actualiser le tableau de la page 105 en lien avec les orientations du chapitre 5 : Valoriser l'économie du Nord Isère et développer l'emploi.
- Recommandation 6 : Identifier les zones d'activités et leurs projets sur une carte.

- Recommandation 7 : Réétudier à l'échelle de l'intercommunalité le projet de ZAE des Hautes Echarrières qui se révèle être, dans sa présentation actuelle, en décalage avec les prescriptions du DOG.
- Recommandation 8 : Pousser à l'anticipation en matière d'assainissement des collectivités pour éviter les blocages du développement urbain.
- Recommandation 9 : Rechercher l'accord de petites communes en introduisant un peu de souplesse dans les règles d'urbanisation des villages sous conditions.
- Recommandation 10 : Supprimer la coquille conceptuelle de la légende de la page 95 "en cas d'urbanisation" du corridor écologique.
- Recommandation 11 : Préciser les zones d'implantations des activités de logistique dans le tableau « besoins en foncier pour l'activité économique » page 105 du DOG.
- Recommandation 12 : Indiquer le projet de village de marques à Villefontaine dans le chapitre 6 « promouvoir une offre commerciale de qualité ».
- Recommandation 13 : Améliorer les déplacements sur les transversales Nord/Sud au sein du territoire du SCoT et avec les SCoT voisins.
- Recommandation 14 : Interdire par mesure de protection de l'environnement, en se référant au texte du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée, en attendant de nouvelles techniques de recherche moins polluantes, pour les communes concernées la recherche minière d'hydrocarbures non-conventionnels (en particulier les gaz et huiles de schiste) par système de fracturation (hydraulique, gazeux, etc.).

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de SCoT arrêté

- Indication sur la manière dont le Syndicat mixte du SCoT a pris en compte les avis des personnes publiques associées et les recommandations de la commission d'enquête publique.

Le bureau syndical s'est réuni le 10 mai 2012 avec une présentation de l'analyse des avis reçus faite par l'Agence d'Urbanisme pour le Développement de l'Agglomération Lyonnaise missionnée à cet effet et un comité restreint représentatif du bureau syndical a été mis en place. Le bureau syndical s'est réuni pour examiner les propositions de réponses à apporter aux avis les 20 juin, 5 juillet, 20 juillet, 29 août, 7 septembre, 14 septembre 2012. Une réunion de présentation des avis et des modifications du DOG, aux Présidents des EPCI du SCoT, a été organisée le 7 septembre 2012.

Les modifications du SCoT proposées par le bureau ont été présentées au Conseil syndical le 24 octobre 2012 et ont donné lieu à un débat, sans vote permettant à l'ensemble des conseillers syndicaux de s'informer et d'exprimer leur appréciation sur les propositions de modifications faites.

Le Conseil syndical du 24 octobre 2012 a validé les réponses à apporter aux recommandations faites dans les conclusions du rapport de la commission d'enquête publique et les propositions de modifications apportées aux documents constitutifs du SCoT.

- Prise en compte par le syndicat mixte du SCoT Nord Isère des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des recommandations de la commission d'enquête publique.

Les tableaux en annexe de cette délibération présente une synthèse des réponses du syndicat mixte du SCoT Nord Isère aux observations faites par les personnes publiques associées et consultées et aux recommandations de la commission d'enquête publique.

Synthèse thématiques des avis des PPA :

- Sur le développement urbain

Les remarques essentielles portent sur la structuration urbaine du territoire pas suffisamment encadrée notamment dans les cœurs verts en référence à la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le risque de non maîtrise de la consommation foncière urbaine est fortement souligné. Les remarques soulignent également la nécessité du respect du Plan d'Exposition au Bruit Lyon-Saint-Exupéry sur la maîtrise de l'urbanisation autour de l'aéroport.

Les autres remarques proviennent des communes essentiellement et de certains EPCI qui pointent des taux de construction trop faibles notamment dans les villages et des densités trop élevées. Enfin la commission d'enquête publique recommande au Syndicat Mixte du SCoT de rechercher l'accord des petites communes en introduisant un peu de souplesse dans les règles d'urbanisation des villages sous conditions.

Réponse : Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a souhaité ne pas modifier les taux de construction définis pour chaque typologie de commune ni les densités. Il clarifie les règles et apporte une souplesse au niveau des règles de taux de construction. La possibilité sera donnée, à l'échelle intercommunale et dans le cadre d'un Schéma de Secteur, d'un PLU Intercommunal ou d'un Programme Local de l'Habitat, de mutualiser la répartition des objectifs de construction de logement entre communes de même statut, identifiées par le SCoT. Par ailleurs, dans le même cadre d'un Schéma de Secteur, d'un PLU Intercommunal ou d'un Programme Local de l'Habitat, les logements locatifs sociaux construits au-delà des objectifs minimum dans une logique de rattrapage, ne seront pas comptabilisés dans l'enveloppe de logements. Une commune pourra ainsi, si elle le souhaite, bénéficier de construction de logements sociaux supplémentaires.

Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère précise néanmoins les modalités d'application des prescriptions dans l'objectif de concentrer l'urbanisation au sein d'une l'enveloppe urbaine qu'il définit et limite les extensions, celles-ci ne pouvant se faire qu'en greffe du tissu urbain existant. Il fait également référence aux prescriptions de la DTA pour les communes situées dans les cœurs verts, ces derniers étant également identifiés et cartographiés.

Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère précise que les communes impactées par le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Lyon-St-Exupéry doivent prioritairement respecter les conditions d'urbanisation issues de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise. Les prescriptions suivantes sont ajoutées dans le DOG :

« Le SCoT prend en compte les contraintes issues du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aéroport Lyon-Saint-Exupéry. Sur le territoire du SCoT Nord Isère, ce plan touche, les communes d'Heyrieux, de Bonnefamille, de Diemoz, de Grenay, de Satolas-et-Bonce et de Saint-Quentin-Fallavier. Pour ces communes, les prescriptions du SCoT concernant le développement résidentiel et économique se subordonnent à celles de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise :

- En matière d'urbanisme à vocation d'habitat, la capacité d'accueil réelle totale en population de chaque commune, telle qu'elle résulte du POS ou du PLU opposable à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1er mars 2005) pourra être pleinement utilisée mais ne pourra pas être augmentée.

- En matière d'urbanisation à vocation économique, la superficie des zones urbanisées ou urbanisables destinées à l'accueil d'activités économiques telle qu'elle résulte du POS ou du PLU opposable à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1er mars 2005) ne pourra pas être globalement augmentée.»

- Sur le développement économique et la maîtrise de la consommation foncière

Les principales remarques soulignent la forte consommation foncière liée à l'activité économique, notamment liée aux projets de logistique identifiés pour le long terme et non compatibles avec la DTA. Il est recommandé également la nécessité, d'une réflexion à l'échelle intercommunale en

matière de zones d'activités économiques, d'une prise en compte des friches industrielles et d'un meilleur encadrement des activités artisanales. Il est également souligné la fin des potentialités du parc d'activités de Chesnes et la nécessité d'anticiper les besoins en matière de développement économique.

Réponse : Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère renforce l'encadrement de l'activité économique en identifiant une enveloppe foncière définie à l'échelle intercommunale, et recommande la définition d'une stratégie d'accueil des entreprises à cette même échelle. Concernant la logistique, il ajoute une prescription pour ce type d'activités et supprime l'identification des hectares concernant les projets de long terme. Cependant, le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère précise qu'une réflexion est engagée sur ces projets à long terme. Enfin le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère renforce la prescription concernant les activités artisanales en limitant les extensions.

- Protection des cœurs verts, de la biodiversité, des corridors écologiques, des zones humides et des espaces agricoles

Ces remarques sont à la fois précises et détaillées concernant le diagnostic du SCoT, l'évaluation environnementale et le DOG, sur des manques ou des précisions à ajouter, et plus générales au regard de la compatibilité avec la DTA notamment sur les cœurs verts. Sur les corridors biologiques identifiés et cartographiés, le SCoT doit préciser qu'ils n'accueilleront pas de constructions et que leurs vocations naturelles, agricoles ou forestières seront maintenues.

Réponse : Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère précise le vocabulaire et les terminologies présentés dans le DOG concernant les espaces de biodiversité, les cœurs verts et la couronne verte d'agglomération lyonnaise en référence à la DTA. L'encadrement de l'urbanisation est mieux identifié notamment dans les cœurs verts et des prescriptions sont ajoutées. La rédaction est revue sur les corridors écologiques de façon à garantir qu'ils n'accueilleront pas de constructions. Une définition plus précise des espaces agricoles stratégiques est ajoutée.

Une prescription est également ajoutée : « Dans les cœurs verts, le développement encadré par les orientations en matière d'habitat et de développement urbain est plus qualitatif que quantitatif. Il favorise le maintien des activités agricoles, le développement d'activités liées au tourisme vert et aux loisirs de proximité et la préservation de la biodiversité. »

Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère précise qu'il protège la trame bleue du Nord-Isère. Elle est composée des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides et aux cours d'eau, notamment les masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau, les zones humides identifiées dans le SAGE et l'inventaire départemental des zones humides.

Le SCoT reprend les éléments du SAGE de la Bourbre qui doit permettre de préserver l'intégrité physique des Espaces Utiles à Enjeux Caractérisés (EUEC) et de maîtriser les projets incontournables dans les espaces utiles à enjeu non caractérisé (EUENC) au travers des PLU.

Il est, par ailleurs précisé conformément aux objectifs du SDAGE (OF6B-06), que les collectivités assurent la stabilisation de la superficie des zones humides du bassin et protègent de toute urbanisation les zones humides répertoriées.

- Eau, assainissement et protection de la ressource

Il est pointé la nécessité de mieux démontrer la compatibilité du SCoT avec le SDAGE notamment par l'amélioration des capacités auto-épuratoires des milieux récepteurs et l'amélioration de l'assainissement en lien avec l'urbanisation.

Réponse : Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a apporté des modifications et des améliorations dans la rédaction du volet eau du DOG en faisant référence aux orientations du SDAGE. Les points d'amélioration portent sur la préservation de la qualité des eaux souterraines par une meilleure protection des captages. Deux paragraphes sont ajoutés concernant, d'une part la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, et d'autre part, la gestion des eaux usées. Les

prescriptions correspondantes sont complétées. Par ailleurs, une recommandation précise que « les structures qui ont la compétence en assainissement veillent au respect des objectifs du SDAGE et engagent les démarches nécessaires, celles-ci étant listées dans le DOG.

- Les risques de pollution

Par mesure de protection de l'environnement, en se référant au texte du SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée et en attendant de nouvelles techniques de recherche moins polluantes, la commission d'enquête publique recommande, pour les communes concernées, l'interdiction de recherche minière d'hydrocarbures non-conventionnels (en particulier les gaz et huiles de schiste) par système de fracturation (hydraulique, gazeux, etc.). Les associations « Lo Parvi » et « APIE » demande à ce qu'il ne soit pas fait référence dans le rapport de présentation, aux mâchefers pour le recyclage des déchets car ils contiennent des polluants.

Réponse : Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a pris en compte ces observations en modifiant en conséquence le rapport de présentation par la suppression de la référence aux mâchefers. Il est ajouté des éléments dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale, sur la prévention des risques de pollution, liés à la technique de recherche par fracturation, du gaz de schiste.

En conclusion, conformément, à l'article L122-11 du Code de l'urbanisme l'ensemble des modifications apportés au SCoT en vue de son approbation concernent essentiellement le DOG et ne bouleversent en rien l'économie générale du projet initialement arrêté et mis à l'enquête : aucune des modifications prises isolément ou ensemble ne remettent en cause les objectifs et choix retenus. Les modifications apportées aux autres documents du SCoT, concernent essentiellement des compléments d'information, des actualisations de données chiffrées notamment, des mises en forme graphiques. En outre, toutes ces modifications sont décidées pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 122-11 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L121-14 du Code de l'urbanisme, afin de préciser la prise en compte des avis de l'Autorité environnementale et de la CDCEA et des avis concernant les problématiques environnementales, la partie relative à l'évaluation environnementale a été ajustée et un document de synthèse a été ajouté dans le rapport de présentation (livre 2, Titre 6 : Prise en compte des observations relatives aux problématiques environnementales).

Trois tableaux d'analyses détaillées des avis de l'Etat et de l'autorité environnementale (Annexe 1), des Personnes publiques associées ou consultées (Annexe 2) dont les communes du SCoT (Annexe 3) et une note présentant les réponses aux 14 recommandations de la commission d'enquête publique (Annexe 4) sont annexés à la présente délibération et intègrent les réponses proposées par le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère et le cas échéant les modifications qu'elles ont induites dans les documents du SCoT. Le projet de Schéma de cohérence territoriale Nord-Isère est également annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-14 et R.121-1 à R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°2001-11381 portant création du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord-Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-718 du 5 février 2001 fixant le périmètre de révision du schéma directeur de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau et de sa transformation en SCoT du Nord Isère,

Vu la délibération du 2 juillet 2002, prescrivant la mise en révision du SDAU de l'Isle d'Abeau et l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord-Isère.

Vu les arrêtés préfectoraux successifs de 2002 à 2009 portant modification de la composition des EPCI du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SCoT Nord-Isère n°05/13 du 10 juin 2005 fixant les modalités de la concertation durant l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°13/07 du 25 octobre 2007 portant sur le débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SCoT Nord-Isère n°17/2011 du 18 novembre 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SCoT Nord-Isère n°18/2011 du 18 novembre 2011 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence territoriale Nord-Isère,

Vu la période de consultation des personnes publiques associées et consultées au cours du premier trimestre 2012,

Vu l'arrêté n° 02/2012 du 3 avril 2012 du Président du Syndicat mixte du SCoT Nord Isère prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du 30 avril au 8 juin 2012 inclus,

Vu le débat en Conseil syndical du 24 octobre 2012 sur les modifications proposées au document pour prendre en compte les résultats de la consultation des personnes publiques associées et consultées,

Vu la délibération n°19/12 du Conseil Syndical du SCoT Nord-Isère du 24 octobre 2012 validant les suites données par le Bureau syndical aux conclusions des commissaires enquêteurs à l'issue de l'enquête publique,

Vu l'ensemble des modifications à apporter au projet de SCoT arrêté,

Considérant les avis des Personnes Publiques associées et consultées et notamment ceux de l'Etat et l'autorité environnementale,

Considérant le rapport de la Commission d'enquête du 1^{er} août 2012, son avis favorable assorti de 14 recommandations,

Considérant les modifications des documents du SCoT arrêté le 18 novembre 2011 et notamment celles concernant le Document d'Orientations Générales et le rapport de présentation,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 122-11 du Code de l'urbanisme.

DELIBERE

Article 1

- a) Les modifications apportées au document arrêté suite aux avis des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique, sont approuvées,
- b) Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère annexé à la présente délibération, prenant en compte les modifications apportées aux documents après la consultation des Personnes Publiques associées et consultées et après enquête publique, soumis au vote du comité syndical, est approuvé.

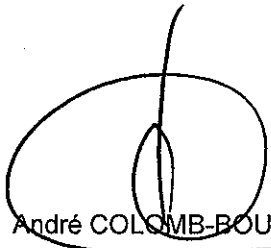
Article 2

Il est précisé que :

- a) Conformément à l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis au Préfet, à la Région, au Département de l'Isère et aux collectivités membres du SCoT Nord-Isère (commune et intercommunalités) et aux personnes publiques associées et consultées à l'élaboration du SCoT.
- b) Conformément aux articles R.122-12 et R.122-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte, au siège des intercommunalités et à la mairie de la commune, membres du SCoT, ainsi que dans toute les mairies des autres communes comprises dans le périmètre du SCoT.
- c) Une mention de cet affichage et de cette mise à disposition sera insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.
- d) Le Schéma de Cohérence territoriale sera tenu à disposition du public au siège du Syndicat mixte et au siège des intercommunalités et à la mairie de la commune, membres du SCoT, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT à l'adresse suivante : <http://www.scot-nordisere.fr>
- e) Le rapport de la commission d'enquête publique et ses conclusions sont consultables au siège du Syndicat mixte et au siège des intercommunalités et à la mairie de la commune, membres du SCoT, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT à l'adresse suivante : <http://www.scot-nordisere.fr>
- f) La présente délibération sera publiée au recueil des registres des actes administratifs du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère.

Fait à la Tour du Pin, le 19 décembre 2012.

Le Président,



André COLOMB-BOUVARD

CONSEIL SYNDICAL du 19 décembre 2012

Le président certifie que

La présente délibération a été :

-reçue par la Sous-Préfecture le : 20 décembre 2012

- publiée le : 24 décembre 2012

Adopté à :

51 voix Pour

2 Contre

0 Abstention

A la Tour du Pin, le 24 décembre 2012